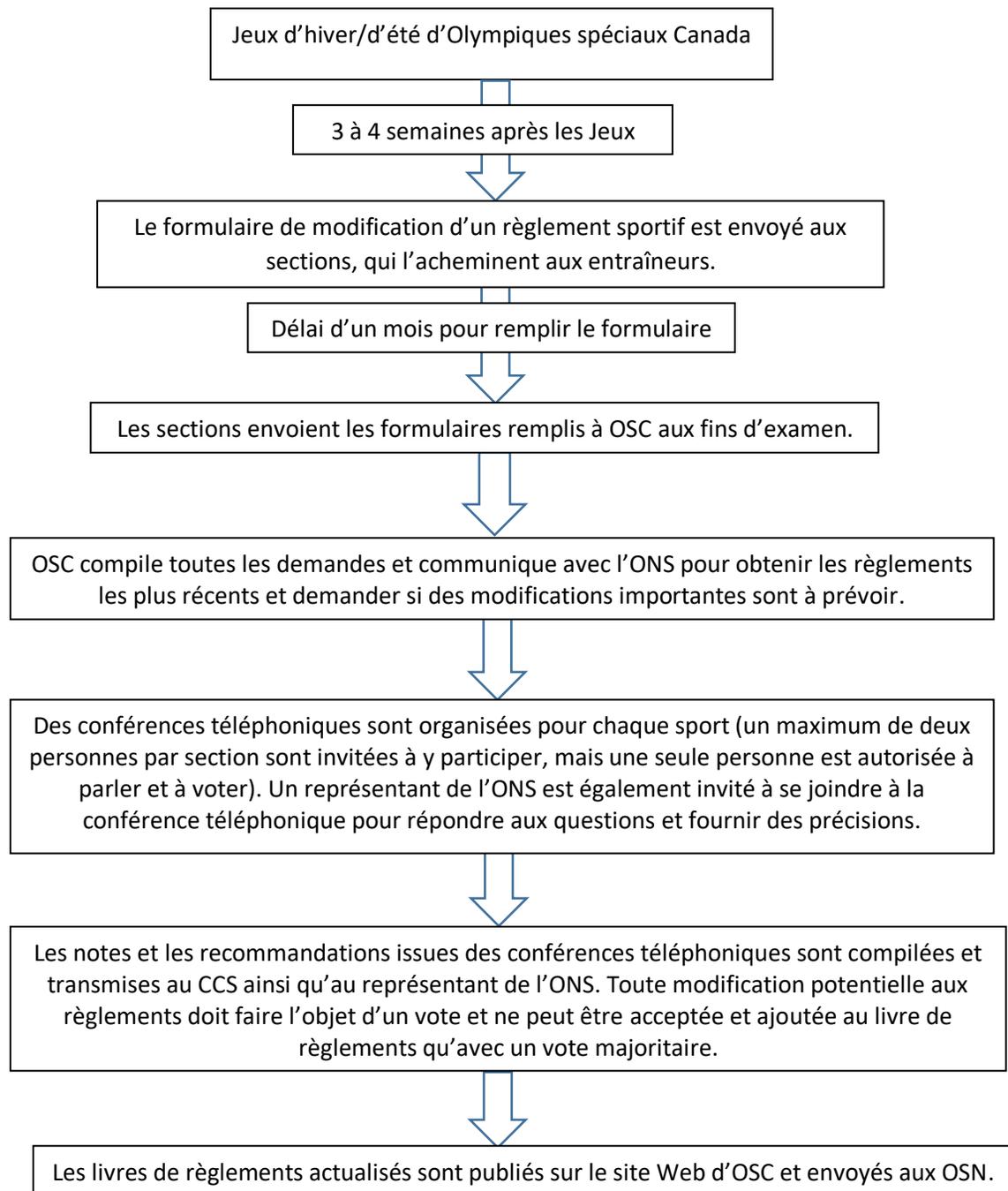
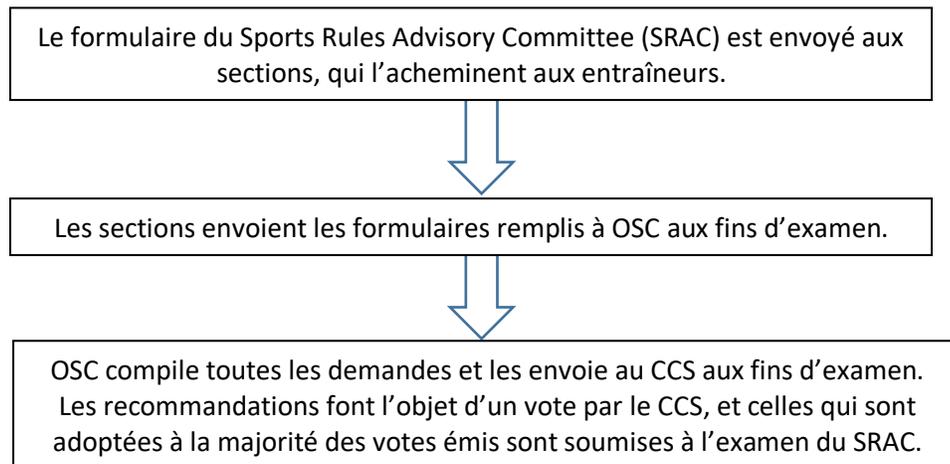


Processus relatif à la modification d'un règlement sportif – Canada



Remarque : Olympiques spéciaux Canada (OSC) suit les règlements établis par l'ONS ou la fédération internationale. Pour les sports qui ne sont pas régis par un ONS officiel, OSC suit les règlements de Special Olympics International. Les livres de règlements d'OSC n'énoncent que les modifications ou les adaptations apportées aux règlements de l'ONS ou de la fédération internationale. Si les règlements de l'ONS ou de la fédération internationale changent au cours d'un cycle des Jeux, ou si une modification ou un ajout doit être apporté(e) pour des raisons de sécurité, OSC doit soumettre la question au Conseil canadien des sports (CCS) pour examen. En milieu de cycle, les modifications aux règlements ne peuvent être acceptées qu'avec un vote majoritaire des membres du CCS.

Processus relatif à la modification d'un règlement sportif auprès de SOI – Canada



Définitions :

Conseil canadien des sports (CCS) :

Le CCS sert de lien entre le personnel des Sports d'OSC et les sections provinciales et territoriales. Le CCS est chargé d'examiner les questions liées aux sports et à l'élaboration des programmes ainsi que les questions de prestation des programmes qui touchent les sections provinciales et territoriales et les initiatives nationales en vue de formuler des recommandations au Conseil de direction canadien (CDC). Le CCS peut prendre des décisions sur des questions techniques propres aux sports sans obtenir l'approbation préalable du CDC. En plus de ses responsabilités générales, le CCS est chargé des principaux domaines d'intervention suivants : développement du sport, développement des athlètes, développement des compétitions et développement des entraîneurs.

Organisme national de sport (ONS) :

L'instance dirigeante de chaque sport à l'échelle nationale au Canada.

Remarque : Olympiques spéciaux Canada (OSC) suit les règlements établis par l'ONS ou la fédération internationale. Pour les sports qui ne sont pas régis par un ONS officiel, OSC suit les règlements de Special Olympics International. Les livres de règlements d'OSC n'énoncent que les modifications ou les adaptations apportées aux règlements de l'ONS ou de la fédération internationale. Si les règlements de l'ONS ou de la fédération internationale changent au cours d'un cycle des Jeux, ou si une modification ou un ajout doit être apporté(e) pour des raisons de sécurité, OSC doit soumettre la question au Conseil canadien des sports (CCS) pour examen. En milieu de cycle, les modifications aux règlements ne peuvent être acceptées qu'avec un vote majoritaire des membres du CCS.